



Montesquieu et la nouvelle méthode philosophique : comprendre la société pour penser le gouvernement

Présenté par : Dr Sydrique MIARAKA, Maître de conférences à l'Université d'Antsiranana

Résumé :

Le XVIII^e siècle est marqué par la critique de l'absolutisme et la quête d'une politique rationnelle face aux abus de pouvoir et à l'anéantissement de la liberté. Pour contrecarrer ces abus, Montesquieu a développé une théorie politique novatrice en s'inspirant de l'antiquité et des régimes contemporains. L'objectif principal est de démontrer comment il a fondé ses concepts à travers ses analyses des institutions romaines et anglaises influencées par les *Lumières*. La théorie de John Locke est également à l'origine des idées politiques de la séparation des pouvoirs Montesquieu.

Méthodologiquement, cet article adopte une démarche conceptuelle et comparative qui examine le corpus des œuvres de Montesquieu (*Considérations sur les Romains*, *L'Esprit des lois*) et ses influences historiques (Rome comme modèle mixte, Angleterre comme paradigme de liberté) ainsi que les apports rationalistes des *Lumières* et lockéens (contrat social, limitation des pouvoirs).

L'analyse montre que Montesquieu tire de Rome un équilibre institutionnel préfigurant la séparation des pouvoirs, de l'Angleterre un contre-pouvoir concret et des *Lumières* une rationalisation antidogmatique. Sa contribution originale réside dans la fondation d'une science politique empirique influençant les démocraties modernes en opposant modération et despotisme.

Mots-clés : Abus-séparation des pouvoirs-contre-pouvoir-démocratie-liberté politique

Abstract:

The 18th century was marked by the critique of absolutism and the quest for a rational policy in the face of abuses of power and the destruction of freedom. To counter these abuses, Montesquieu developed an innovative political theory inspired by antiquity and contemporary regimes. The main objective is to demonstrate how he grounded his concepts through his analyses of Roman and English institutions influenced by the Enlightenment. John Locke's theory also lies at the origin of Montesquieu's political ideas on the separation of powers.

Methodologically, this article adopts a conceptual and comparative approach that examines Montesquieu's body of work (*Considerations on the Romans*, *The Spirit of the Laws*) and its historical influences (Rome as a mixed model, England as a paradigm of freedom), as well as the rationalist contributions of the Enlightenment and Lockean movements (social contract, limitation of powers). The analysis shows that Montesquieu draws from Rome an institutional balance prefiguring the separation of powers, from England a concrete counter-power, and from the Enlightenment an anti-dogmatic rationalization. His original contribution lies in the foundation of an empirical political science influencing modern democracies by opposing moderation and despotism.

Keywords: Abuse-separation of powers-counter-power-democracy-political freedom

Digital Object Identifier (DOI): <https://doi.org/10.5281/zenodo.17697520>

Introduction

Au XVIII^e siècle, la philosophie politique a connu une période de bouleversement intellectuel sans précédent portée par l'élan des *Lumières*, un mouvement qui place la Raison au cœur de la réflexion humaine et remet en question les fondements de l'autorité. Dans un monde marqué par l'absolutisme monarchique et les dogmes religieux, les penseurs des *Lumières* ont cherché à substituer à l'arbitraire du pouvoir, une analyse rationnelle des institutions et des pratiques sociales. C'est dans ce contexte que Montesquieu a développé une approche radicalement novatrice rompant les spéculations métaphysiques des philosophies antiques et médiévales qui s'appuyaient sur des idéaux abstraits ou des justifications théologiques. Il a privilégié une méthode empirique et comparative ancrée dans l'observation des réalités historiques et institutionnelles¹. Ses œuvres majeures, *Considérations sur les causes de la grandeur des Romains et de leur décadence*² et *De l'esprit des lois*³, témoignent cette ambition : fonder une science politique moderne à l'aune des dynamiques du pouvoir à travers l'étude des sociétés concrètes, de leurs institutions et de leurs évolutions.

Montesquieu se distingue par son intérêt pour les modèles historiques et contemporains notamment la Rome antique et l'Angleterre post-Glorious Revolution. Là où les anciens, comme Platon ou Aristote s'attachaient à concevoir des modèles idéaux de gouvernement, Montesquieu a analysé des systèmes politiques réels pour en dégager des principes universels. Ses études de la Constitution mixte romaine, où se conjuguent monarchie, aristocratie et démocratie lui permettent d'identifier un équilibre des pouvoirs préfigurant sa célèbre théorie de la séparation des pouvoirs. De même, son séjour en Angleterre (1729-1731) et son observation des institutions britanniques

¹ Russ, J. (2019). *Les théories du pouvoir*. Paris : Inédit.

² Montesquieu, C. de (1734). *Considérations sur les causes de la grandeur des Romains et de leur décadence*. Paris : Flammarion, 1979, p. 38.

³ Montesquieu, C. de (1748). *De l'esprit des lois*. Paris : Flammarion, 1979, p. 293.

marquées par la Magna Carta (1215)⁴ et le Bill of Rights (1689)⁵ lui offrent un modèle concret de liberté politique garantie par des contre-pouvoirs institutionnels⁶. Influencé par des penseurs comme John Locke qui dans ses *Two Treatises of Government* (1690)⁷ critiquant l'absolutisme et défendant une limitation rationnelle du pouvoir, Montesquieu systématise ces idées en les enrichissant d'une approche comparative et historique. Comment son recours à l'histoire et à l'observation empirique redéfinit-il la philosophie politique face aux traditions spéculatives des Anciens et des scolastiques ?

De nombreuses analyses se concentrent sur les idées politiques de Montesquieu, telles que la séparation des pouvoirs ou le gouvernement modéré. Toutefois, peu d'études explorent en profondeur la rupture méthodologique qu'il a opérée notamment son usage de l'histoire comme laboratoire d'analyse et sa méthode comparative comme outil de généralisation. L'objectif principal de cet article est de démontrer l'originalité de la méthode de Montesquieu qui combine observation empirique, analyse comparative, contextualisation historique et réflexion applicable aux réalités sociales et politiques qui préfigurent les sciences politiques et sociales contemporaines.

. Contrairement aux approches antérieures qui privilégiaient des modèles normatifs ou théologiques, Montesquieu propose une démarche pragmatique où les institutions sont étudiées dans leur fonctionnement concret et leurs effets sur la liberté politique. Cette perspective est restée pertinente depuis son époque jusqu'à présent pour comprendre les principes fondamentaux des systèmes démocratiques actuels tels que la séparation des pouvoirs et l'équilibre institutionnel. En outre, l'article souligne l'influence croisée des *Lumières* et de Locke qui par leur promotion de la Raison et du contractualisme, offrent à Montesquieu un cadre conceptuel pour critiquer l'absolutisme et promouvoir un gouvernement modéré.

Pour cerner cet article, l'argumentation s'articule autour de trois axes principaux. Premièrement, nous examinerons comment Montesquieu utilise l'histoire romaine comme un laboratoire politique, analysant la Constitution mixte pour dégager des principes d'équilibre institutionnel. Deuxièmement, nous analyserons son observation empirique du modèle anglais qui incarne un idéal de liberté politique à travers la séparation des pouvoirs et le système de contre-pouvoir. Enfin, nous explorerons comment ces analyses combinées à l'influence des *Lumières* et de Locke ont permis à Montesquieu d'engendrer les idées de la science politique moderne.

⁴ Chaliand, G. & Mousset, S. (2002). « La Grande Charte (1215) », dans : *L'héritage occidental*, sous la direction de Chaliand, G. & Mousset, S. Paris : Odile Jacob, pp. 381-382.

⁵ Laski, H. (1950). *Le gouvernement parlementaire en Angleterre*. Paris : Presses Universitaires de France, pp. 72-138.

⁶ Montesquieu, C. de (1748). *De l'esprit des lois*. Paris : Flammarion, 1979, p. 293.

⁷ Locke, J. (1690). *Two Treatises of Government*. London : Awnsham Churchill.

I. L'introspection Romaine comme fondement de la science politique

Montesquieu utilise l'histoire romaine comme un terrain d'expérimentation pour comprendre les dynamiques institutionnelles et dégager des principes universels de gouvernance. En étudiant la Constitution mixte de Rome, il pose les bases d'une science politique fondée sur l'analyse des faits historiques anticipant sa théorie de la séparation des pouvoirs⁸.

I-1 : Analyse des institutions romaines par Montesquieu

La démarche de Montesquieu dans l'étude des institutions romaines est emblématique de sa méthode empirique et comparative. Plutôt que de raisonner sur des modèles abstraits, il s'attache à comprendre la logique interne d'une société à travers l'analyse détaillée de ses mécanismes et de ses évolutions historiques⁹.

Au cœur de la réflexion montesquienne se trouve l'admiration pour la Constitution mixte de Rome, laquelle alliait harmonieusement, les trois grands principes de gouvernement : monarchique, aristocratique et démocratique¹⁰. Le pouvoir monarchique s'incarne à travers les magistrats et les rois qui sont élus par l'Assemblée populaire mais leur fonction reste strictement limitée dans le temps afin d'éviter tout risque de tyrannie. L'aristocratie est représentée par le Sénat, véritable organe de délibération et de contrôle composé des citoyens les plus éminents tandis que la dimension démocratique se retrouve dans la participation des citoyens par le biais des assemblées notamment les Comices¹¹.

Montesquieu identifie de manière précise les mécanismes concrets qui faisaient de Rome un modèle de limitation du pouvoir : les mandats annuels des magistrats qui empêchent la consolidation d'une autorité excessive ; le rôle délibératif des assemblées populaires qui surveillent et limitent le pouvoir royal et enfin un équilibre subtil entre les institutions où le Sénat, les magistrats et les assemblées exercent un contrôle mutuel pour prévenir les abus au sein de l'État¹². Il souligne que le régime bien qu'imparfait et marqué par des tendances oligarchiques (ploutocratie des Comices, pouvoir politique censitaire) permet néanmoins une répartition des forces qui favorise la stabilité et la liberté politique¹³.

Ce système de contrôle et de contrepoids conduit Montesquieu à constater l'existence, dans le modèle romain, d'une séparation *de facto* des pouvoirs : à Rome, aucun pouvoir n'est censé empiéter sur la totalité de l'autorité et l'organisation institutionnelle vise explicitement à empêcher toute concentration et tout arbitraire¹⁴. Ce constat préfigure sa théorie de la séparation des pouvoirs

⁸ MONTESQUIEU Charles, *Considérations sur les causes de la grandeur des Romains et de leur décadence*, Garnier-Flammarion, Paris, 1979, p. 9.

⁹ MONTESQUIEU Charles, *Considérations sur les causes de la grandeur des Romains et de leur décadence*, Garnier-Flammarion, Paris, 1979, p. 81.

¹⁰ MONTESQUIEU Charles, *De l'esprit des lois*, Garnier-Flammarion, Paris, 1979, p. 9.

¹¹ *Idem*

¹² *Idem*

¹³ *Idem*

¹⁴ MONTESQUIEU Charles, *De l'esprit des lois*, Garnier-Flammarion, Paris, 1979, p. 9.

qui deviendra centrale dans L'Esprit des lois : s'inspirant de Rome, Montesquieu pose la nécessité d'ordonner le gouvernement autour de trois fonctions distinctes pour garantir la liberté contre les tentations despotiques¹⁵.

En définitive, Rome se présente à Montesquieu comme un panorama philosophique et politique, un laboratoire d'expérimentation où il observe les causes de la grandeur et du déclin, les facteurs qui concourent à la vitalité des institutions, l'équilibre des pouvoirs et la genèse de la liberté. C'est en puisant dans l'expérience romaine qu'il élabore une théorie politique fondée sur l'observation des faits et sur la recherche de lois générales susceptibles de s'appliquer à tous les États modernes ¹⁶.

I-2 : Appréciation et critiques de la constitution mixte par Montesquieu

Montesquieu exprime à l'égard de la constitution mixte romaine une profonde admiration principalement en raison de sa capacité à éviter la concentration despotique des pouvoirs. Selon lui, la réussite et la longévité de Rome reposent sur un sens exceptionnellement pragmatique de l'organisation politique : la distribution équilibrée des fonctions entre monarchie (les rois ou magistrats), aristocratie (le Sénat) et démocratie (les Assemblées populaires) permet d'empêcher toute prise de pouvoir absolue par une seule institution ou un seul individu¹⁷. Cette organisation institutionnelle se veut une réponse concrète au risque universel de dérive vers le despotisme ce que Montesquieu considère comme l'un des plus grands dangers pour la liberté politique.

Néanmoins, loin d'idéaliser le modèle romain, Montesquieu en propose une lecture lucide et critique. Il souligne notamment le caractère censitaire et oligarchique du régime où le véritable pouvoir politique reste l'apanage d'une minorité fortunée. Ainsi, le contrôle des Comices par les ploutocrates limite de fait la portée de la participation populaire : « *tout le peuple était partagé en cent quatre-vingt-treize centuries [...]. Les patriciens étaient donc, dans cette division, les maîtres des suffrages* » ¹⁸. Cette structure oligarchique favorise l'alternance de pouvoir au sein des grandes familles aristocratiques et marginalise les citoyens les moins aisés¹⁹. Montesquieu relève également une certaine confusion indirecte des pouvoirs expliquant ainsi les faiblesses et les dysfonctionnements de la constitution romaine notamment lorsque les Assemblées perdent leur rôle au profit du Sénat ou que des pouvoirs exécutif et législatif se recoupent sans qu'une véritable indépendance existe.

Ainsi, si Rome a pu constituer un modèle pour sa réflexion, Montesquieu ne tombe pas dans l'apologie naïve : il observe avec rigueur les failles du système, refuse toute idéalisation et s'en sert comme point de départ pour proposer, dans L'Esprit des lois, une théorie de la séparation des

¹⁵ RUSS Jacqueline, *Les théories du pouvoir*, Librairie générale française, Paris, 1994, 349p.

¹⁶ MONTESQUIEU Charles, *Considérations sur les causes de la grandeur des Romains et de leur décadence*, Garnier-Flammarion, Paris, 1979, p. 81.

¹⁷ *Idem*

¹⁸ *Ibidem* p. 9.

¹⁹ *Idem*

pouvoirs encore plus stricte et cohérente qui est susceptible de prévenir plus efficacement les excès et les abus d'autorité²⁰²¹.

I-3 : L'expérience historique comme source de généralisation

Montesquieu ne limite pas son étude des institutions romaines à une simple description analytique. Il vise à dépasser le particularisme historique pour établir des principes généraux applicables aux sociétés modernes. Son ambition déclarée est « *d'y trouver une politique rationnelle pour son pays* »²². Il considère l'histoire de Rome comme un laboratoire d'observation permettant de comprendre par comparaison et induction, les causes de la stabilité et de la décadence des régimes politiques. À travers cet usage de l'histoire, Montesquieu élabore une méthode qui cherche à dégager des lois universelles du fonctionnement des institutions qui transcende ainsi le contexte proprement antique²³.

Dans cette perspective, Rome devient pour lui un véritable « panorama philosophique et politique » où les succès et les échecs des arrangements institutionnels servent de matière première pour la réflexion sur les conditions de la liberté humaine et la santé des États. C'est ce processus inductif et empirique qui nourrit ses grands ouvrages tels que « *les Considérations sur les causes de la grandeur des Romains et de leur décadence* ». Dans cet ouvrage, il a observé comment l'équilibre des pouvoirs, leur distribution et leur contrôle mutuel expliquent à la fois la croissance et la chute des empires²⁴.

Ainsi, il ne s'agit pas seulement d'étudier Rome en soi mais d'en tirer des leçons généralisables pour penser une organisation politique rationnelle fondée sur la séparation, l'équilibre des pouvoirs et capable de garantir la liberté contre toutes les formes d'abus ou de concentration autoritaire²⁵.

II. L'Angleterre : l'observation empirique des régimes contemporains

Après avoir exploré la Rome antique comme un laboratoire historique pour dégager des principes universels de gouvernance, Montesquieu tourne son regard vers l'Angleterre, modèle contemporain de liberté politique au XVIIIe siècle. Son séjour de deux ans (1729-1731) dans ce pays, marqué par une monarchie constitutionnelle et des institutions équilibrées, constitue une véritable enquête de terrain.

Adoptant, une approche quasi ethnographique, Montesquieu observe les mécanismes institutionnels anglais notamment la séparation des pouvoirs et les contre-pouvoirs pour enrichir sa réflexion sur la modération du gouvernement et la préservation de la liberté²⁶. Cette analyse

²⁰ MONTESQUIEU Charles, *De l'esprit des lois*, Garnier-Flammarion, Paris, 1979, p. 9.

²¹ RUS S Jacqueline, *Les théories du pouvoir*, Librairie générale française, Paris, 1994, 349p.

²² MONTESQUIEU Charles, *Considérations sur les causes de la grandeur des Romains et de leur décadence*, Garnier-Flammarion, Paris, 1979, p. 15.

²³ RUS S Jacqueline, *Les théories du pouvoir*, Librairie générale française, Paris, 1994, 349p.

²⁴ *Idem*

²⁵ *Idem*

²⁶ MONTESQUIEU Charles, *De l'esprit des lois*, Garnier-Flammarion, Paris, 1979, p. 293.

empirique qui est influencée par le contexte des *Lumières* et les idées de John Locke (1690) qui lui permet de dépasser les abstractions théoriques et de proposer un modèle politique concret, applicable à la réforme des systèmes absolutistes comme celui de la France. Cette partie examine comment l'observation des institutions anglaises façonne la pensée de Montesquieu en mettant en lumière la structure constitutionnelle, le principe des contre-pouvoirs et l'influence durable de ce modèle sur sa théorie politique.

II-1 : Voyage et enquête empirique sur les institutions anglaises

Montesquieu enrichit sa réflexion par une démarche résolument empirique lors de son séjour de près de deux ans en Angleterre (1729-1731), pays alors considéré comme le modèle de la liberté constitutionnelle en Europe²⁷. Ce déplacement s'apparente à une véritable enquête de terrain où l'auteur met à l'épreuve les hypothèses tirées de l'histoire romaine en observant directement les pratiques institutionnelles contemporaines. Il s'attache à saisir dans leur réalité vécue, les solutions qu'une société moderne tente de mettre en œuvre face au péril permanent de la concentration des pouvoirs.

Son observation des rouages de la constitution anglaise relève d'une démarche fondée sur l'expérience directe et l'analyse comparative. En Angleterre, il constate que la liberté politique n'est plus seulement une aspiration théorique ou un résultat accidentel du jeu institutionnel : elle est « *l'objet direct de la constitution* »²⁸. Par ses institutions, la monarchie tempérée par le Parlement, l'existence de deux chambres distinctes, la dualité du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif ainsi que l'affirmation de l'indépendance judiciaire. Le pays propose selon Montesquieu, une réponse précise et systématique à la problématique du pouvoir arbitraire²⁹.

Dans *L'Esprit des lois*, Montesquieu souligne l'importance de la séparation effective des fonctions et de la répartition des pouvoirs, garants de la préservation des libertés individuelles : en Angleterre,

« *le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif des choses qui dépendent du droit des gens et le pouvoir exécutif de celles qui dépendent du droit civil doivent être exercés par des personnes différentes* »³⁰.

Ce principe, observé dans le fonctionnement quotidien du régime britannique permet d'assurer un équilibre dynamique et un contrôle mutuel entre institutions empêchant la confiscation du pouvoir par une fraction ou un individu.

La pratique anglaise appuyée sur une longue histoire de luttes civiques et de compromis constitutionnels (la Magna Carta ou la Glorious Revolution) convertit ainsi la théorie en une réalité qui s'expérimente concrètement dans la vie politique du pays³¹.

²⁷ MONTESQUIEU Charles, *De l'esprit des lois*, Garnier-Flammarion, Paris, 1979, p. 293.

²⁸ *Idem*

²⁹ *Idem*

³⁰ *Idem*

³¹ *Idem*

Pour Montesquieu, la Constitution anglaise confirme non seulement la validité du modèle de séparation des pouvoirs mais aussi la possibilité de l'évaluer empiriquement : le juriste et le philosophe doivent procéder par observation et induction en confrontant les textes légaux aux pratiques effectives et en analysant les résultats obtenus sur la liberté politique et la modération du gouvernement³². Ce recours renouvelé à l'observation du réel inscrit sa démarche dans une perspective véritablement scientifique où la compréhension des lois politiques passe par l'étude minutieuse des faits historiques et des institutions concrètes et non par la spéculation abstraite³³.

II-2 : Constitution, liberté et équilibre des pouvoirs

Montesquieu consacre une part essentielle de son analyse à la structure constitutionnelle de l'Angleterre qu'il considère comme le paradigme de la séparation et de l'équilibre des pouvoirs. Il examine la répartition tripartite entre pouvoir exécutif (incarné par le Roi), pouvoir législatif (dévolu au Parlement composé de la Chambre des Lords et de la Chambre des représentants) et pouvoir judiciaire dont l'indépendance bien qu'imparfaite selon lui, constitue un progrès significatif face aux pratiques absolutistes continentales³⁴.

Au cœur de cette configuration institutionnelle, Montesquieu identifie le principe fondamental du contre-pouvoir illustré par sa célèbre formule : « *Pour qu'on ne puisse abuser du pouvoir, il faut que par la disposition des choses, le pouvoir arrête le pouvoir* »³⁵. Ce mécanisme de limitation réciproque des prérogatives empêche toute forme de concentration autoritaire et instaure une dynamique politique fondée sur le contrôle mutuel qui est une condition première de la préservation de la liberté politique³⁶.

Cette architecture s'appuie historiquement sur des textes majeurs qui ont façonné l'évolution du régime anglais. La Grande Charte (Magna Carta, 1215) constitue le point de départ d'un processus de limitation de la souveraineté royale et de reconnaissance des droits fondamentaux des sujets ; elle proclame la prééminence du droit sur la volonté du monarque³⁷. Le Bill of Rights de 1689 consacre l'avènement d'une monarchie parlementaire et modérée en institutionnalisant le contrôle du Parlement sur l'exercice du pouvoir exécutif et en garantissant un certain nombre de libertés publiques³⁸.

Par leur portée, ces textes fondateurs constituent pour Montesquieu l'expression d'une volonté politique de prévenir l'arbitraire et d'instituer un régime équilibré où chaque branche du pouvoir dispose de prérogatives propres et de moyens de défense contre l'empiètement des autres³⁹.

Ainsi, Montesquieu voit dans l'exemple anglais un modèle concret de constitution où la séparation effective des fonctions politiques, le principe du contre-pouvoir et les garanties

³² MONTESQUIEU Charles, *De l'esprit des lois*, Garnier-Flammarion, Paris, 1979, p. 293.

³³ RUS S Jacqueline, *Les théories du pouvoir*, Librairie générale française, Paris, 1994, 349p.

³⁴ MONTESQUIEU Charles, *De l'esprit des lois*, Garnier-Flammarion, Paris, 1979, p. 293.

³⁵ Idem

³⁶ RUS S Jacqueline, *Les théories du pouvoir*, Librairie générale française, Paris, 1994, 349p.

³⁷ Magna Carta, document historique, 1215.

³⁸ Bill of Rights, document historique, 1689.

³⁹ Idem

institutionnelles de la liberté convergent pour assurer la stabilité et la modération du régime. Il érige cette synthèse en axe central de sa philosophie politique contribuant à transformer durablement la théorie et la pratique du gouvernement en Europe⁴⁰.

II-3 : Influence sur l'élaboration du modèle universel

L'observation du régime anglais, malgré ses limites notamment l'indépendance du pouvoir judiciaire a conduit Montesquieu à ériger l'Angleterre comme étant le prototype du « gouvernement modéré », antithèse du despotisme monarchique de son époque⁴². Ce modèle institutionnel fondé sur la séparation réelle des pouvoirs devient non seulement un objet d'admiration philosophique mais également un cadre normatif idéal pour réformer les politiques modernes. Montesquieu a concrétisé ses idées politiques en principes universels applicables à tout État soucieux de liberté⁴³.

C'est dans *L'Esprit des lois* que Montesquieu systématise la théorie de la séparation tripartite des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire en s'appuyant explicitement sur la structure britannique. Il présente cette articulation comme une garantie universelle de la liberté politique affirmant ainsi que « *la liberté ne saurait exister si les pouvoirs ne sont pas séparés* »⁴⁴. Cette proposition possède une portée novatrice en ce qu'elle dégage un principe général applicable à toute organisation politique : la limitation réciproque des pouvoirs et l'existence de contre-pouvoirs constituent les conditions institutionnelles fondamentales permettant d'éviter l'arbitraire et de préserver les droits individuels⁴⁵. Montesquieu insiste sur le fait que cette séparation n'est pas une opposition, mais un système de freins et contrepoids où « *le pouvoir arrête le pouvoir* »⁴⁶, formule devenue emblématique de sa pensée.

Montesquieu, par cette analyse, fait du modèle anglais une référence universelle qu'il présente explicitement comme solution pour réformer la France et limiter l'autocratie royale.

Sa réflexion transcende le contexte national pour promouvoir la séparation des pouvoirs comme norme constitutive des États libres, un principe qui deviendra fondateur des constitutions modernes et notamment celle des États-Unis⁴⁷. En opposant le modèle anglais à la centralisation et à l'absolutisme français, Montesquieu œuvre à une internationalisation du débat constitutionnel proposant une architecture politique capable de réguler et d'équilibrer le pouvoir pour garantir durablement la liberté politique⁴⁸. Son ambition est claire : substituer à la monarchie absolue

⁴⁰ MONTESQUIEU Charles, *La considération sur les causes et la grandeur des Romains et de leur décadence*, Garnier-Flammarion, Paris, 1979, p. 38.

⁴¹ RUS S Jacqueline, *Les théories du pouvoir*, Librairie générale française, Paris, 1994, 349p

⁴² Montesquieu, C. de (1748). *De l'Esprit des lois*. Paris : Flammarion, 1979, p. 294.

⁴³ Chaliand, G. & Mousset, S. (2002). *La Grande Charte* (1215) , dans : *L'héritage occidental*, sous la direction de Chaliand, G. & Mousset, S. Paris : Odile Jacob, pp. 381-382.

⁴⁴ Montesquieu, C. de (1748). *De l'Esprit des lois*. Paris : Flammarion, 1979, p. 294.

⁴⁵ Russ, J. (1994). *Les théories du pouvoir*. Paris : Inédit, p. 238.

⁴⁶ Montesquieu, C. de (1748). *De l'Esprit des lois*. Paris : Flammarion, 1979, p. 293.

⁴⁷ Laski, H. (1950). *Le gouvernement parlementaire en Angleterre*. Paris : Presses Universitaires de France, pp. 72-138.

⁴⁸ Montesquieu, C. de (1748). *De l'Esprit des lois*. Paris : Flammarion, 1979, p. 293.

d'ordre divin un gouvernement modéré qui est fondé sur le droit et non sur la volonté arbitraire du souverain⁴⁹

III. Montesquieu et la naissance de la philosophie politique moderne

Après avoir analysé la Rome antique comme laboratoire historique et l'Angleterre comme modèle contemporain de liberté politique, Montesquieu synthétise ces observations pour fonder une philosophie politique moderne rompant avec les traditions spéculatives et théologiques. Inscrit dans le mouvement des *Lumières*, il mobilise la Raison, cette « *lumière naturelle* » de Descartes, pour repenser le pouvoir à travers une approche empirique et comparative centrée sur l'étude des institutions réelles et des dynamiques sociales. Influencé par des penseurs comme John Locke (1690), Montesquieu a dépassé les abstractions des Anciens et les dogmes médiévaux pour établir une science politique ancrée dans l'analyse des faits historiques, géographiques et institutionnels. Cette partie explore comment cette rupture méthodologique, marquée par l'empirisme et le rationalisme fait de Montesquieu un précurseur des sciences sociales modernes dont les concepts fondamentaux continuent d'éclairer les démocraties contemporaines.

III-1 : Une rupture méthodologique : l'empirisme contre la spéculation

L'œuvre de Montesquieu marque une véritable césure dans l'histoire de la pensée politique. Il a délaissée l'abstraction spéculative, héritée de la philosophie antique et de la scolastique pour instituer une démarche empirique fondée sur l'observation et l'analyse comparative⁵⁰.

Contrairement aux Anciens qui raisonnaient à partir de modèles abstraits, l'idéal de la République chez Platon, la communauté parfaite d'Aristote et bien loin des conceptions médiévales qui légitimaient le pouvoir en s'appuyant sur la théologie (notamment la théorie de la monarchie de droit divin)⁵¹, Montesquieu inscrit sa réflexion dans la réalité des sociétés humaines. Il s'oppose ainsi à toute justification transcendante de l'autorité politique qui récuse en particulier la soumission inconditionnelle prônée par Saint Paul à l'égard des pouvoirs établis (« *Quiconque résiste à l'autorité résiste à l'ordre que Dieu a établi* », Romains, XIII, 2)⁵². Pour Montesquieu, l'obéissance n'est plus un devoir inconditionnel fondé sur la religion mais doit s'analyser au prisme de la construction et des modalités concrètes du pouvoir politique⁵³.

Cette rupture s'accompagne de la promotion d'un empirisme politique novateur. Loin de spéculer sur des types idéaux ou des ordres politiques absolus, Montesquieu ancre sa méthode dans l'étude minutieuse de « *faits réels* »⁵⁴. En ce sens, il s'appuie sur l'analyse historique et institutionnelle de sociétés concrètes : l'exemple de Rome puis l'étude empirique de l'Angleterre qui lui servent de laboratoires d'observation pour comprendre la dynamique interne des régimes.

⁴⁹ De Libera, A. (1993). *La philosophie médiévale*. Paris : PUF, p. 344.

⁵⁰ Althusser, L. (1959). *Montesquieu, la politique et l'histoire*. Paris : PUF, pp. 14-15.

⁵¹ De Libera, A. (1993). *La philosophie médiévale*. Paris : PUF, p. 344

⁵² Nouveau Testament, Romains 13, 1-2.

⁵³ Russ, J. (1994). *Les théories du pouvoir*. Paris : Inédit, p. 236.

⁵⁴ Montesquieu, C. de (1748). *De l'Esprit des lois*. Paris : Flammarion, 1979, p. 373.

Son approche comparative s'étend aussi bien dans l'espace que dans le temps en privilégiant la mise en perspective des situations pour dégager des lois générales de fonctionnement politique⁵⁵.

La modernité de Montesquieu réside également dans sa volonté de fonder la science politique sur une alliance entre histoire, observation directe et de manière innovante pour son époque, recours à des éléments d'explication scientifique. La célèbre « *théorie des climats* » qui avance que les conditions géographiques et physiques influencent les mœurs et les structures politique qui témoigne de cette volonté de compréhension par les causes naturelles plutôt que par les prescriptions dogmatiques⁵⁶. Ainsi, pour Montesquieu, la diversité des sociétés humaines s'explique par la combinaison de facteurs historiques, géographiques et institutionnels et non par la seule référence à des principes universels et abstraits⁵⁷.

Par cette rupture méthodologique, Montesquieu jette les bases de la philosophie politique moderne : il fait de l'observation, de l'histoire et de la comparaison les instruments privilégiés de la connaissance des lois politiques en ouvrant ainsi la voie à une réflexion scientifique sur le gouvernement des sociétés⁵⁸.

III-2 : L'influence du siècle des Lumières

Le XVIII^e siècle, dit « *siècle des Lumières* » constitue un moment charnière dans l'histoire intellectuelle européenne en promouvant la *Raison* comme principal outil critique. Ce contexte intellectuel renouvelé fournit à Montesquieu le cadre conceptuel nécessaire pour combattre l'obscurantisme religieux et l'absolutisme politique. Les philosophes des Lumières en valorisant l'usage autonome de la raison entendent substituer à l'arbitraire et aux dogmes, l'examen rationnel des pratiques humaines et des institutions qui mette ainsi en question aussi bien la légitimité du « *droit divin* », héritage de la pensée médiévale selon laquelle toute autorité vient de Dieu⁵⁹ que celle des pouvoirs absolus⁶⁰.

Montesquieu s'inscrit pleinement dans ce mouvement : il mobilise la raison non seulement pour dénoncer l'opacité des systèmes politiques mais surtout pour substituer à la spéculation métaphysique une analyse empirique rigoureuse du pouvoir. Chez lui, la liberté ne se fonde plus sur l'idée abstraite de droits naturels intangible bien qu'il partage avec Locke l'idée que l'état de nature est un état de paix et d'égalité⁶¹ mais sur la création de dispositifs institutionnels concrets : la séparation des pouvoirs, l'équilibre des forces, la limitation effective de l'autorité par des lois et des contre-pouvoirs.

Cette perspective matérialise l'idéal des *Lumières* en rendant possible une liberté politique inscrite dans les structures effectives de la société au-delà des principes théoriques et universels.

⁵⁵ Montesquieu, C. de (1734). *Considérations sur les causes de la grandeur des Romains et de leur décadence*. Paris : Garnier-Flammarion, 1979, p. 8.

⁵⁶ Montesquieu, C. de (1748). *De l'Esprit des lois*. Paris : Flammarion, 1979, p. 373.

⁵⁷ Althusser, L. (1959). *Montesquieu, la politique et l'histoire*. Paris : PUF, pp. 14-15.

⁵⁸ Russ, J. (1994). *Les théories du pouvoir*. Paris : Inédit, p. 238.

⁵⁹ De Libera, A. (1993). *La philosophie médiévale*. Paris : PUF, p. 344.

⁶⁰ Russ, J. (1994). *Les théories du pouvoir*. Paris : Inédit, p. 236.

⁶¹ Montesquieu, C. de (1748). *De l'Esprit des lois*. Paris : Flammarion, 1979, p. 126.

Comme le souligne Emile Callot, les Lumières visent à « *civiliser la société humaine au moyen de la Raison* »⁶², en substituant à la foi et à la révélation la « *lumière naturelle* » chère à Descartes⁶³.

Dès *Les Lettres persanes* (1721), Montesquieu illustre ce projet critique : sous le regard fictif et distancié de voyageurs orientaux, il dénonce le despotisme oriental mais surtout en miroir, l'absolutisme français, l'arbitraire des institutions et l'immixion de la religion dans la sphère politique. Par la satire notamment dans la *lettre XXIX* où il dénonce les superstitions catholiques⁶⁴ et l'observation comparée, l'auteur met en lumière les dangers de la confusion des pouvoirs, les ravages de l'autorité sans contrôle et la nécessité de limiter l'influence religieuse sur le gouvernement⁶⁵. Il prépare ainsi dès ses premiers écrits, le terrain méthodologique et critique sur lequel s'appuiera sa grande œuvre, *L'Esprit des lois* (1748).

Montesquieu en s'inscrivant dans la dynamique intellectuelle des *Lumières* fait de la raison une arme au service du progrès politique qui ouvre la voie à une réflexion réformatrice fondée sur l'étude raisonnée des faits et des institutions existantes et sur la recherche des conditions réelles de la liberté. Son œuvre s'inscrit dans une révolution intellectuelle qui selon Dominique Folscheid, « *atteint le projet de la Renaissance qui met l'homme au centre de tout intérêt* »⁶⁶, en affirmant que la dignité humaine et la liberté politique ne peuvent reposer que sur des institutions rationnelles et non sur des dogmes religieux ou des traditions non questionnées.

III-3 : Théorie Montesquienne : Un nouveau paradigme pour la science sociale et politique moderne

L'ambition intellectuelle de Montesquieu marque une étape décisive dans l'émergence des sciences sociales et politiques modernes⁶⁷. Par son insistance sur la comparaison des institutions, l'observation empirique des faits sociaux et la recherche systématique des causes, Montesquieu brise le dogme des spéculations abstraites et pose les jalons d'une véritable science de la société.

Son objectif s'énonce clairement : il s'agit de « *comprendre la société pour penser le gouvernement* » c'est-à-dire d'expliquer la diversité des lois, des mœurs et des structures politiques à la lumière des contextes historiques, géographiques et culturels⁶⁸. Ce souci d'articuler analyse institutionnelle, étude de la diversité sociale et réflexion sur les conditions du pouvoir politique fait de Montesquieu un précurseur direct des sciences sociales modernes notamment de la sociologie politique dont il est considéré comme l'un des pères fondateurs⁶⁹.

La pensée de Montesquieu demeure d'une actualité saisissante. Ses concepts fondamentaux : séparation des pouvoirs, équilibre institutionnel et gouvernement modéré qui structurent encore

⁶²Callot, E. (1965). *La philosophie de la vie au XVIIIème siècle*. Paris : Marcel Rivière et Cie, p. 13.

⁶³Descartes, R. (1992). *Discours de la méthode*. Paris : Flammarion, p. 23.

⁶⁴Montesquieu, C. de (1721). *Lettres persanes*. Paris : Garnier-Flammarion, lettre XXIX, p. 101.

⁶⁵Leigh, A. (1983). « Le thème de la justice dans les Lettres Persanes », in *Cahiers de l'Association internationale des études françaises*, vol. 35, pp. 201-219.

⁶⁶Folscheid, D. (1997). *Les grandes dates de la philosophie classique, moderne et contemporaine*. Paris : PUF, p. 9.

⁶⁷Althusser, L. (1959). *Montesquieu, la politique et l'histoire*. Paris : PUF, pp. 14-15.

⁶⁸Russ, J. (1994). *Les théories du pouvoir*. Paris : Inédit, p. 238.

⁶⁹Raynaud, P. (2012). *La pensée politique de Montesquieu*. Paris : Armand Colin.

aujourd'hui l'architecture des démocraties libérales⁷⁰. La séparation réelle et effective des fonctions législative, exécutive et judiciaire est au cœur de la plupart des constitutions contemporaines tout comme l'exigence d'équilibre des pouvoirs qui vise à limiter toute dérive hégémonique d'une institution sur les autres⁷¹. Par ailleurs, la théorie du « gouvernement modéré » offre un cadre précieux pour analyser et empêcher les tendances de la concentration des pouvoirs ou à la remise en cause des contre-pouvoirs dans un contexte où ces menaces demeurent un enjeu politique majeur⁷².

De ce fait, Montesquieu ne fournit pas seulement un arsenal conceptuel pour penser le fonctionnement optimal des régimes politiques : il donne aussi aux sciences sociales une méthode durable fondée sur le pluralisme, l'empirisme et l'analyse critique qui est ainsi apte à préserver la liberté et la diversité au sein des sociétés contemporaines⁷³. Des auteurs comme René Capitant et Charles Eisenmann se sont référés à la théorie de Montesquieu pour concevoir leur idée politique. En outre, la séparation des pouvoirs se rapporte à un mode de gouvernance qui écarte l'arbitraire des autorités étatiques. C'est pour cela que de nombreux pays se sont inspirés de ce modèle pour freiner la pratique autoritaire du pouvoir. De cette façon, il peut y avoir un moyen de contrôle mutuel entre les organes. Grâce à la séparation des pouvoirs introduit par Montesquieu, le monde politique a connu une autre vision de la conduite des affaires publiques de l'État. Sur le plan interne, la séparation des pouvoirs contribue à un épanouissement personnel.

De plus, elle accordera davantage aux trois pouvoirs la faculté d'exercer leur mission sans les empiètements, les influences des autres. Ce qui veut dire que l'immixtion d'un pouvoir dans un autre sera exclue de l'organisation politique. On peut prendre un exemple plus précis des pays développés qui appliquent le système séparatiste des pouvoirs tels que la France⁷⁴. Il y a dans leur Constitution et organisation, plus de liberté et plus de développement national au sein du pays.

La doctrine de Montesquieu sur la répartition des pouvoirs qui se conjugue avec la liberté de la politique a été adoptée par bon nombre de pays pauvres. Madagascar en est un exemple vivant. L'État Malagasy est un État démocratique comme l'affirme sa Constitution de la quatrième République⁷⁵. Cette distinction met bien en exergue comment les trois pouvoirs doivent exercer

⁷⁰ Montesquieu, C. de (1748). *De l'Esprit des lois*. Paris : Flammarion, 1979, p. 293.

⁷¹ Kelsen, H. (1945). *General Theory of Law and State*. Cambridge, MA : Harvard University Press.

⁷² Russ, J. (1994). *Les théories du pouvoir*. Paris : Inédit, p. 238.

⁷³ Raynaud, P. (2012). *La pensée politique de Montesquieu*. Paris : Armand Colin.

⁷⁴ Marc LAHMER, *Le Moment 1789 et la séparation des pouvoirs*, Jus Politicum, n° 12 disponible sur [<http://juspoliticum.com/article/Le-Moment-1789-et-la-separation-des-pouvoirs-887.html>] consulté le 26 avril 2022.

⁷⁵ Cf. Article premier de la Constitution de la quatrième République de 2010.

leurs fonctions. Elle évoque aussi qu'ils peuvent se contrôler réciproquement⁷⁶ bien même que Madagascar soit en transition vers le chemin de la démocratie⁷⁷. Ici, on voit bien que le système démocratique demeure symbolique. La politique de séparation des pouvoirs est déjà intégrée dans le mode de gouvernement et dans la Constitution. Mais dans la pratique, l'exigence de Montesquieu est difficilement applicable.

Cet auteur a milité pour la propagation de ses idées dans le monde politique moderne et contemporain. Il a eu la chance d'avoir été entendu. Il a mené un combat et une lutte acharnée pour aboutir à ce que les États adoptent sa politique. On peut dire qu'il est le père de la séparation des pouvoirs. L'idéal pour lui était de dénoncer l'abus de pouvoirs. Sa doctrine devient à la fois indicative et impérative pour certains États. Le but est la sauvegarde de la liberté et la bonne administration des trois pouvoirs. C'est pour cela d'ailleurs que les Nations-Unies encouragent l'adoption du système républicain car il est le garant de la liberté ainsi que du fonctionnement d'un État.

⁷⁶Cf. Article 44-136 de la Constitution de la quatrième République de 2010.

⁷⁷Cf. BECKER Paula et RAVELOSON Jean-Aime, « Qu'est-ce que la démocratie », in *Friedrich Ebert Stiftung*, 2018, N°46, p. 22.

Conclusion

L'œuvre de Montesquieu constitue un tournant décisif dans l'histoire de la philosophie politique. Elle marque la rupture avec les approches spéculatives des Anciens et les justifications théologiques du pouvoir qui dominaient les réflexions médiévales⁷⁸. En réponse à la problématique centrale de cet article, l'analyse a démontré que sa méthode qui est ancrée dans une étude comparative des institutions romaines et anglaises inaugure une science politique moderne, pragmatique et empirique. À travers l'examen de la Constitution mixte de Rome, Montesquieu identifie un équilibre institutionnel qui préfigure sa théorie de la séparation des pouvoirs, où monarchie, aristocratie et démocratie se contrôlent mutuellement pour prévenir les abus⁷⁹.

De même, son observation du modèle anglais avec ses contre-pouvoirs constitutionnels issus de la Magna Carta (1215)⁸⁰ et du Bill of Rights (1689)⁸¹ lui permet de conceptualiser un système où la liberté politique devient l'objectif explicite des institutions⁸². Influencé par le rationalisme des Lumières et par les idées de John Locke (1690)⁸³ qui dénonçait l'absolutisme et prônait la limitation du pouvoir, Montesquieu érige la Raison comme un outil critique pour rejeter l'arbitraire et l'immixtion de la religion dans la sphère politique⁸⁴. Cette approche éclaire la liberté politique non comme un idéal abstrait, mais comme une base institutionnelle concrète, reposant sur la séparation et l'équilibre des pouvoirs⁸⁵. Cette réponse, cohérente et solidement argumentée met en lumière la capacité de Montesquieu à transformer la réflexion politique en une discipline analytique qui est fondée sur l'observation des faits.

L'apport principal de cet article réside dans sa mise en évidence de la rupture méthodologique opérée par Montesquieu qui transcende les spéculations métaphysiques pour ancrer la philosophie politique dans l'analyse des réalités historiques et sociales. En systématisant des concepts fondamentaux tels que la séparation des pouvoirs, l'équilibre institutionnel et le gouvernement modéré, Montesquieu ne se contente pas de théoriser : il propose un cadre applicable pour organiser les sociétés et garantir la liberté politique, un apport à la fois théorique et pratique qui le distingue des travaux antérieurs y compris ceux de Locke (1690)⁸⁶ ou des penseurs antiques (Russ, 2019)⁸⁷.

⁷⁸ De Libera, A. (1993). *La philosophie médiévale*. Paris : PUF, p. 344.

⁷⁹ Montesquieu, C. de (1734). *Considérations sur les causes de la grandeur des Romains et de leur décadence*. Paris : Garnier-Flammarion, 1979, p. 38.

⁸⁰ Chaliand, G. & Mousset, S. (2002). « La Grande Charte (1215) », dans : *L'héritage occidental*, sous la direction de Chaliand, G. & Mousset, S. Paris : Odile Jacob, pp. 381-382.

⁸¹ Laski, H. (1950). *Le gouvernement parlementaire en Angleterre*. Paris : Presses Universitaires de France, pp. 72-138.

⁸² Montesquieu, C. de (1748). *De l'Esprit des lois*. Paris : Flammarion, 1979, p. 293.

⁸³ Locke, J. (1989). *Traité du gouvernement civil*. Paris : Flammarion, pp. 289-302.

⁸⁴ Montesquieu, C. de (1721). *Lettres persanes*. Paris : Garnier-Flammarion, lettre XXIX, p. 101.

⁸⁵ Russ, J. (1994). *Les théories du pouvoir*. Paris : Inédit, p. 238.

⁸⁶ Locke, J. (1989). *Traité du gouvernement civil*. Paris : Flammarion, p. 289.

⁸⁷ Althusser, L. (1959). *Montesquieu, la politique et l'histoire*. Paris : PUF, pp. 14-15.

Cette étude enrichit la compréhension de l'évolution des sciences sociales en soulignant le rôle précurseur de Montesquieu dont la méthode comparative et empirique anticipe la sociologie politique moderne⁸⁸. En posant les bases des démocraties libérales, ses idées ont influencé les constitutions modernes, notamment celles des États-Unis⁸⁹ et des systèmes parlementaires européens faisant de lui un penseur dont l'héritage dépasse son époque.

Cependant, cette analyse présente certaines limites. Elle se focalise principalement sur les modèles romain et anglais en négligeant d'autres influences potentielles telles que les contextes non-européens ou les facteurs socio-économiques qui pourraient enrichir la compréhension des théories de Montesquieu. Par exemple, son intérêt pour la diversité des sociétés qui est illustré par sa théorie des climats mériterait une exploration plus approfondie pour évaluer sa portée universelle et ses limites⁹⁰.

Ces aspects ouvrent des perspectives pour des recherches futures notamment sur la manière dont les principes de Montesquieu pourraient s'appliquer à des contextes culturels et géographiques variés. De plus, son héritage reste d'une actualité saisissante face aux défis contemporains tels que la concentration du pouvoir, l'érosion des contre-pouvoirs ou l'instrumentalisation des institutions. Dans un monde marqué par des tendances autoritaires et des crises démocratiques, la méthode comparative de Montesquieu et son plaidoyer pour un pluralisme institutionnel offrent des outils précieux pour repenser la gouvernance. Ses concepts de modération et d'équilibre des pouvoirs invitent à explorer comment les démocraties modernes peuvent s'adapter aux dynamiques globales du XXI^e siècle notamment face à la montée des populismes ou aux défis posés par la mondialisation. Ainsi, Montesquieu ne fournit pas seulement un cadre conceptuel mais une méthode durable pour défendre et réinventer la liberté politique dans un monde en constante évolution.

La séparation du législatif, de l'exécutif et du judiciaire doit être le principe de base. Sans elle, l'organisation politique est anéantie en raison de l'immixtion d'un organe à un autre. Souvent, cela entraîne la confusion des trois pouvoirs. Cette dernière ne garantit guère la liberté politique. La liberté est un sujet qui touche tant les citoyens que les hommes politiques car il s'agit d'un droit fondamental. Elle ne peut avoir une application réelle que dans un État démocratique qui respecte l'État de droit. Ce dernier est la condition indispensable pour instaurer la justice sociale. Voilà pourquoi, Montesquieu n'a pas perdu de temps pour analyser les freins qui entravent au respect de la liberté.

A Madagascar, il est important de revaloriser l'État de droit et la bonne gouvernance. La situation est alarmante. Pour ce faire, il faut commencer par responsabiliser les hommes politiques. Les trois pouvoirs doivent prendre conscience que la conduite des politiques publiques nécessite le respect des règles de la séparation et de l'autonomie. Les trois pouvoirs politiques sont

⁸⁸ Raynaud, P. (2012). *La pensée politique de Montesquieu*. Paris : Armand Colin.

⁸⁹ Aymard, A. (1950). *Rome et son Empire, Tome II*. Paris : PUF, p. 305.

⁹⁰ Montesquieu, C. de (1748). *De l'Esprit des lois*. Paris : Flammarion, 1979, p. 373.

indépendants du point de vue constitutionnel. Il faut aussi que les dirigeants soient des technocrates pour comprendre les politiques adéquates au développement de l'État Malgache.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages de base

- Althusser, L. *Montesquieu, la politique et l'histoire*. Paris : Presses Universitaires de France, 1959.
- Locke, J. *Two Treatises of Government*. Londres : Awnsham Churchill, 1690.
- Locke, J. *Traité du gouvernement civil*. Paris : Flammarion, 1989.
- Montesquieu, C. de. *Considérations sur les causes de la grandeur des Romains et de leur décadence*. Paris : Flammarion, 1979. (Édition originale 1734)
- Montesquieu, C. de. *De l'esprit des lois*. Paris : Flammarion, 1979. (Édition originale 1748)
- Montesquieu, C. de. *Lettres persanes*. Paris : Garnier-Flammarion, 1973. (Édition originale 1721)
- Russ, J. *Les théories du pouvoir*. Paris : Inédit, 2019.
- Russ, J. *Les théories du pouvoir*. Paris : Librairie générale française, 1994.

Autres ouvrages, articles et documents

- Aymard, A. *Rome et son Empire. Tome II*. Paris : Presses Universitaires de France, 1950.
- Callot, E. *La philosophie de la vie au XVIIIème siècle*. Paris : Marcel Rivière et Cie, 1965.
- Chaliand, G., & Mousset, S. « La Grande Charte (1215) ». Dans G. Chaliand & S. Mousset (dir.), *L'héritage occidental*, Paris : Odile Jacob, 2002, pp. 381-382.
- De Libera, A. *La philosophie médiévale*. Paris : Presses Universitaires de France, 1993.
- Descartes, R. *Discours de la méthode*. Paris : Flammarion, 1992.
- Folscheid, D. *Les grandes dates de la philosophie classique, moderne et contemporaine*. Paris : Presses Universitaires de France, 1997.
- Kelsen, H. *General Theory of Law and State*. Cambridge (MA) : Harvard University Press, 1945.
- Laski, H. *Le gouvernement parlementaire en Angleterre*. Paris : Presses Universitaires de France, 1950.
- Leigh, A. « Le thème de la justice dans les Lettres Persanes ». *Cahiers de l'Association internationale des études françaises*, vol. 35, Paris : Association internationale des études françaises, 1983, pp. 201-219.

- Raynaud, P. *La pensée politique de Montesquieu*. Paris : Armand Colin, 2012.

Documents historiques et religieux

- Bill of Rights. *Bill of Rights*. Londres, 1689.
- Magna Carta. *Magna Carta*. Londres, 1215.
- Nouveau Testament, *Romains 13, 1-2*.